



Traité Soucca

Michna 2 - Chapitre 1

העושה סוכתו תחת האילן, כאילו עשאה בתוך הבית. סוכה על גבי סוכה העליונה כשרה, והתחתונה פסולה; רבי יהודה אומר, אם אין בה דיורין בעליונה, אף התחתונה כשרה.

Si l'on a construit sa Soucca sous un arbre, c'est comme si on la fabrique à l'intérieur de la maison. Une Soucca au-dessus d'une autre, la Soucca supérieure est valide, celle qui est inférieure est invalide. Rabbi Yehouda dit : « Si personne ne demeure dans la Soucca supérieure (si la Soucca est inhabitable), la Soucca inférieure est valable ».



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions